

## **AWOX**

Société anonyme au capital de 897.941,75 euros  
Siège social : 93, Place Pierre Duhem – 34000 MONTPELLIER  
450 486 170 RCS MONTPELLIER  
(Ci-après la « **Société** »)

---

### **Rapport complémentaire du conseil d'administration établi en application des articles L.225-129-2, L.225-129-5, R.225-115 et R.225-116 al. 1 et 3 du Code de commerce sur l'utilisation de la délégation de compétence au titre de la 19ème résolution de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 16 juin 2016**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 16 juin 2016 (ci-après l'« **Assemblée** ») a, sous sa 19ème résolution, consenti au conseil d'administration, une délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission et l'attribution de bons de souscription d'actions ordinaires conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce.

Le 4 mai 2017, le conseil d'administration a fait usage de cette délégation de compétence consentie par l'Assemblée sous sa 19ème résolution dans le cadre de l'opération décrite ci-dessous.

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-5, R.225-115 et R.225-116 al. 1 et 3 du Code de commerce, il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

#### **1. Modalités de l'opération**

##### **1.1 Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 16 juin 2016**

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 16 juin 2016, sous sa 19ème résolution, a autorisé le conseil d'administration à émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (BSA).

Dans les limites et les conditions de cette autorisation, l'assemblée générale du 16 juin 2016 a délégué tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre l'autorisation et la délégation ci-dessus à l'effet notamment, de :

- émettre et attribuer, en une ou plusieurs fois, les BSA et arrêter le prix de souscription, les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSA conformément aux dispositions de la 19ème résolution et dans les limites fixées ; ces conditions et modalités pouvant être différentes selon les bénéficiaires concernés,
- déterminer l'identité des bénéficiaires des BSA ainsi que le nombre attribué à chacun,
- fixer le prix de l'action qui pourra être souscrite en exercice d'un BSA en application des dispositions de la 19ème résolution,
- déterminer les conditions et modalités de la préservation des droits des titulaires de BSA en application des dispositions légales et/ou des dispositions du/des contrat(s) d'émission,

- prendre toute mesure qui s'avèrerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires de BSA,
- constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSA, de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- et d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à cette émission.

Il est rappelé que la 19<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2016 prévoit :

- un prix d'émission d'un BSA fixé par le conseil d'administration au jour de l'émission dudit BSA en fonction des caractéristiques de ce dernier et devant en tout état de cause, être au moins égal à 5% de la moyenne des cours moyens pondérés des volumes des actions de la Société au cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Paris précédant la date d'attribution dudit BSA par le conseil d'administration, et
- un prix unitaire des actions nouvelles susceptibles d'être souscrites par exercice du BSA devant, en tout état de cause, être au moins égal à la moyenne des cours cotés à la clôture aux (20) vingt dernières séances de bourse sur Euronext Paris précédant la date d'attribution dudit BSA par le conseil d'administration.

## 1.2 Décisions du conseil d'administration du 4 mai 2017

Au vu de l'implication et des apports de Monsieur Yves Maître d'Amato, administrateur indépendant du conseil d'administration dans la définition et l'adaptation du business model de la Société au regard de l'évolution des technologies, le conseil d'administration a décidé de se réunir le 4 mai 2017 afin de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie sous la 19<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 16 juin 2016 et d'émettre un nombre total de soixante mille (60.000) BSA à son profit répondant aux caractéristiques suivantes :

- les BSA sont émis au prix unitaire de 0,11 euros, correspondant à 5% de la moyenne des cours moyens pondérés des volumes au cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant le 4 mai 2017, soit pour 60.000 BSA une souscription d'un montant total de 6.600 euros,
- les BSA devront, lors de leur souscription, être intégralement libérés en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société,
- la souscription des BSA sera reçue au siège social pendant un délai de six mois à compter du 4 mai 2017, soit jusqu'au 4 décembre 2017 à minuit inclus, étant précisé que la période de souscription sera close par anticipation dès que tous les BSA auront été souscrits par Monsieur Yves Maître d'Amato et qu'à l'issue de cette période de souscription, les BSA non souscrits seront caducs de plein droit,
- chaque BSA sera incessible et intransmissible,
- les BSA sont émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,
- chaque BSA permettra la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,25 euro, au prix de 2,42 euros, correspondant à la moyenne des cours cotés à la clôture aux vingt (20) séances de bourse précédant le 4 mai 2017, à libérer intégralement en

numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par le souscripteur à l'encontre de la Société,

- les actions nouvelles remises au bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSA seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance courante,
- les BSA octroyés ne seront exerçables dans les conditions ci-après :
  - 50% des BSA attribués seront exerçables immédiatement,
  - 50% des BSA attribués seront exerçables à l'issue d'une période d'acquisition d'un an à compter du 4 mai 2017, soit à compter du 4 mai 2018 à minuit,
- les BSA pourront être exercés pendant une durée de cinq (5) ans à compter du 4 mai 2017, soit jusqu'au 4 mai 2022 à minuit inclus, étant précisé que les BSA qui n'auront pas été exercés à l'expiration de cette période seront caducs de plein droit.

\*  
\*      \*

Le conseil d'administration a donné tous pouvoirs à son président directeur général et à chacun des directeurs généraux délégués, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'informer Monsieur Yves Maitre d'Amato sur les conditions d'exercice des BSA, de lui adresser un bulletin de souscription, de recueillir les souscriptions aux actions nouvelles, de constater les libérations desdites actions, de constater le montant de l'augmentation du capital en résultant et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

## 2. **Incidence de l'émission, de la souscription et de l'exercice des BSA sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital**

### 2.1 **Incidence de l'émission, de la souscription et de l'exercice des BSA sur la quote-part des capitaux propres à la clôture du dernier exercice**

L'incidence de l'émission, de la souscription et de l'exercice éventuel de l'intégralité des BSA sur la quote-part des capitaux propres à la clôture du dernier exercice, à savoir au 31 décembre 2016, 11.147.703 euros est la suivante :

Au 31 décembre 2016 pour une action	Capitaux propres en euros	Nombre d'actions	Quote-part des capitaux propres par action en euros
Avant l'émission	11.147.703 <sup>1</sup>	3.591.767	3,10
Souscription des BSA2017	6.600	-	-
Exercice des BSA2017	145.200	60.000	2,42
<b>Après souscription et exercice des BSA2017</b>	<b>11.299.503</b>	<b>3.651.767</b>	<b>3,09</b>
Émission des BSPCE2017-1 et des BSPCE2017-2	667.000	290.000	2,30
<b>Après émission et exercice des BSPCE2017-1 et des BSPCE2017-2</b>	<b>11.966.503</b>	<b>3.941.767</b>	<b>3,04</b>
Exercice des BCE3 encore en circulation	40.319	7.012	5,75
Exercice des BCE4 encore en circulation	457.405,92	22.488	20,34
<b>Après émission et exercice des BCE3 et BC4</b>	<b>12.464.227,92</b>	<b>3.971.267</b>	<b>3,14</b>

<sup>1</sup> Capitaux propres figurant dans les comptes annuels d'Awoc au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Acquisition définitive des actions attribuées gratuitement	-	355.000	-
<b>Après acquisition définitives des actions attribuées gratuitement</b>	<b>12.464.227,92</b>	<b>4.326.267</b>	<b>2,88</b>

## 2.2 Incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'incidence de l'émission, la souscription et de l'exercice éventuel de l'intégralité des BSA sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission est la suivante:

Au 31 décembre 2016	Participation d'un actionnaire détenant 1% du capital, soit 35.918 actions (en %)	Nombre d'actions
Avant l'émission	1	3.591.767
Souscription des BSA2017	-	-
Exercice des BSA2017	-	60.000
<b>Après souscription et exercice des BSA2017</b>	<b>0,98</b>	<b>3.651.767</b>
Émission des BSPCE2017-1 et des BSPCE2017-2	-	290.000
<b>Après émission et exercice des BSPCE2017-1 et des BSPCE2017-2</b>	<b>0,91</b>	<b>3.941.767</b>
Exercice des BCE3 encore en circulation	-	7.012
Exercice des BCE4 encore en circulation	-	22.488
<b>Après exercice des BCE3 et BC4</b>	<b>0,90</b>	<b>3.971.267</b>
Acquisition définitive des actions attribuées gratuitement	-	355.000
<b>Après acquisition définitives des actions attribuées gratuitement</b>	<b>0,83</b>	<b>4.326.267</b>

## 2.3 Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action AWOX

L'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédentes, soit 2,42 euros, serait la suivante :

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action	
	En euro par action
Avant l'émission des BSA	2,42
Après l'émission des BSA	2,42

Conformément aux dispositions de l'article R.225-116 alinéa 2 du Code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société seront appelés à vérifier notamment la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée générale et des indications fournies à celle-ci et à donner leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telle que définie au deuxième alinéa de l'article R. 225-115 du Code de commerce. Les commissaires aux comptes de la Société vous rendront compte dans leur rapport de l'accomplissement de leurs diligences au titre dudit article.

Le conseil d'administration